Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

		Date de la délégation
1.	**Administration Générale**	
1.1	Accepter les dons et legs non grevés de charge et de condition	14/10/2021
1.2	Passer tout contrat d'assurance, lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistre y afférentes	10/07/2020
1.3	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCPO dans la limite de 5 000,00 € par sinistre	10/07/2020
1.4	En dehors des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité, régler et indemniser les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la collectivité est impliquée, y compris ceux causés par les agents ou bénévoles de la CCPO, dans la limite de 2 000,00 € par sinistre	10/07/2020
1.5	Intenter au nom de la CCPO les actions en justice ou défendre les intérêts de la collectivité dans toutes les actions dirigées contre elle. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation. Elle s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la CCPO ainsi que toutes les actions civiles qui s'y rattachent	14/10/2021
1.7	Approuver les protocoles d'accord transactionnels en vue du règlement des litiges	14/10/2021
1.8	Approuver les protocoles d'accords précédant une décision du Conseil communautaire	14/10/2021
1.9	Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	10/07/2020
1.10	Préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23.000,00 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants	14/10/2021
1.11	Décider de l'adhésion aux associations, leur renouvellement et le paiement des cotisations	14/10/2021
1.12	Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation de justificatif, pour les conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus dans les conditions fixées par la délibération du 11 septembre 2020	14/10/2021
2.	**Finances**	
2.1	Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires et applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, La possibilité d'allonger la durée du prêt, La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.	14/10/2021
2.2	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires	10/07/2020
2.3	**Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées et de signer les conventions afférentes**	**25/11/2022**
2.4	Solliciter le concours de financements privés et/ou de financement participatif pour conduire des actions d'intérêt général en utilisant le mécénat, le fonds de dotation, le parrainage	14/10/2021
2.5	Réaliser, par voie d'arrêté, les placements dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, ces placements pouvant être issus de l'aliénation d'immobilisation financières, d'éléments du patrimoine de la Communauté de communes, de libéralités, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la communauté de communes et des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ils peuvent être réalisés en compte à terme ou en bons du Trésor négociables pour une durée n'excédant pas 12 mois	14/10/2021
2.6	Prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables	14/10/2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

3.	**Ressources humaines**	
3.1	Décider de la conclusion de convention avec le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	14/10/2021
3.2	Décider de la signature des conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires	14/10/2021
3.3	Engager en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération	14/10/2021
3.4	Accueillir des stagiaires dans les différents services communautaires, signer les conventions utiles à ces stages dans le cadre de parcours d'enseignement ou de formations diplômantes ou professionnelles pour des durées de moins de 3 mois et verser, selon le cadre juridique proposé par l'organisme de formation, une indemnité de stage qui ne peut être supérieure à 30% du SMIC au prorata du temps passé	07/05/2010
3.5	Fixer le montant de la participation employeur dans le cadre de l'attribution de titre restaurant au personnel de la CCPO	14/10/2021
4.	**Commande publique**	
4.1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets, à l'exception de : La signature des marchés et accords-cadres de toutes natures issus de consultation dont le montant estimé et cumulé des lots est supérieur au seuil prévu par l'annexe 2 du Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des autres pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures courantes et services[1], La signature des avenants aux marchés et accords-cadres visés ci-dessus qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%	14/10/2021
4.2	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus avec l'UGAP ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets	14/10/2021
4.3	Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande, les conventions de mandat et les conventions de co-maîtrise d'ouvrage	14/10/2021
5.	**Patrimoine et domanialité**	
5.1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisés par les services publics communautaires	14/10/2021
5.2	Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles ou immeubles, constitutives ou non de droits réels, en qualité de preneur, pour une durée n'excédant pas 12 ans ou en qualité de bailleur	10/07/2020
5.3	Décider de la conclusion de mise à disposition gratuite ou de prêt à usage pour une durée inférieure à 12 ans.	10/07/2020
5.4	De signer les conventions de servitude pour le passage de réseaux	14/10/2021
5.5	Fixer le règlement de mise à disposition des biens communautaires conformément à l'article L5211-4-3 du CGCT, que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit ou onéreux, et signer tous les actes nécessaires	14/10/2021
5.6	Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10.000,00 euros	10/07/2020
5.7	Décider de la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE), de la cession du droit à réclamer des CEE ou de la valorisation des CEE dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de travaux	14/10/2021
6	**Foncier**	
6.1	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, y compris les permis modificatifs et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à la disposition par les communes de la CCPO soit propriétés de la CCPO	14/10/2021
6.2	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes de permis de stationnement, de permission de voirie ou d'autorisation d'entreprendre des travaux pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier y compris les demandes de prolongation	14/10/2021
6.3	Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipement publics dans les Zones d'Activités d'intérêt communautaire	14/10/2021

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

6.4	Prendre toute décision nécessaire à la conclusion d'indemnisation pour passage de réseaux en terrain privé à vocation agricole ou équivalente, en respectant le montant au m² déterminé par délibération du Conseil communautaire et le barème de la Chambre d'Agriculture, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000,00 € par indemnisation	14/10/2021
6.5	Déposer et signer au nom de la CCPO les demandes d'autorisations environnementales prévues par les articles L181-1 et suivants du code de l'environnement y compris les demandes d'autorisation relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité qui peuvent faire l'objet d'une procédure commune.	14/10/2021
C.1	**Construction et exploitation des équipements culturels, sportifs, sociaux, socio-éducatifs santé ou développement économique**	
C.1.1	Préparer, rédiger, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires qui définissent les conditions générales et particulières d'utilisation de ces équipements et signer tout acte de mise en œuvre de ces règlements	10/07/2020
C.1.2	Préparer, rédiger, adopter et modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des équipements communautaires	14/10/2021

1 Ce seuil est de 221 000 € HT en 2021, il est réévalué tous les deux ans.

II. D'AUTORISER le Président à subdéléguer les délégations sus-énumérées ;

III. DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à B. SCHLEXER qui explique que cette délibération relève de la technicité et qu'il s'agit là d'une simple modification. Elle décrit que lorsque la Communauté de communes prévoit de solliciter une subvention de l'état et des institutions publiques ou privées, il faudrait accélérer les procédures de signature. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

6- Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation donnée au Président de signer les avenants annuels au contrat

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, signé le 7 janvier 2022, a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de notre territoire. Le CRTE est composé d'actions et de projets communaux et intercommunaux. Le CRTE a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions ou thématiques pourront s'inscrire dans le CRTE au fur et à mesure de leur avancement, à la condition qu'elles concourent à un objectif global de transition écologique. Pour ce faire, une convention financière ainsi qu'un avenant au contrat seront signés chaque année. Monsieur le Président a été autorisé par délibération lors du Conseil du 26 novembre 2021 à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants annuels au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération 2021-11/19 prise lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2021 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **CONSIDERANT** la nécessité de compléter l'autorisation donnée au Président par l'assemblée délibérante **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants annuels au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui déclare que lors d'une délibération en 2021, le Conseil avait autorisé le Président à signer le CRTE. Il ajoute que le Conseil doit ainsi compléter l'autorisation auprès de l'assemblée délibérante et qu'il faut voter pour permettre au Président de signer les contrats annuels de relance écologique. M. EELBODE annonce avoir une réunion le lundi 28 novembre 2022 avec le Sous-Préfet et les élus sur ce sujet. Il procède ensuite au vote.

Avant de passer au point suivant, M. EELBODE émet la volonté de faire une courte intervention suite au précédent Conseil communautaire du mois de septembre 2022. Il rappelle avoir fait preuve de la plus grande transparence auprès de Mme FAOUCHER et que cela s'est concrétisé par un rendez-vous avec M. le Sous-Préfet et les services de Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Il pense que les choses vont rentrer dans l'ordre et salue l'attitude de compréhension de Mme FAOUCHER à l'égard du travail communautaire.

Mme FAOUCHER explique que M. le Sous-Préfet avait souhaité un rendez-vous avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et le Maire de Dhuisy, à savoir elle-même. Elle décrit que cette réunion s'est tenue dans un climat de bienveillance et d'écoute. Elle déclame que les débats ont été constructifs et fructueux. Mme FAOUCHER dit que la participation de la trésorerie était intéressante et positive. Elle précise que, même s'il y a toujours de l'argent à fournir, elle tient tout de même à remercier l'ensemble des intervenants qui ont fait progresser cette situation. M. EELBODE remercie Mme FAOUCHER pour cette allocution.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

7- Modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants – Complément

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Lors de la réunion du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants qui ne s'applique que sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO). Pour rappel, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La provision est, donc, constituée : - Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité (provisions pour litige) - Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une méthode de calcul doit alors être appliquée à savoir : **ANNEES** / **DEPRECIATION A HAUTEUR DE** N : 0 % N-1 : 15 % N-2 : 30 % N-3 : 75 % ANTERIEURES : 100 % **Il est proposé au Conseil communautaire** d'appliquer les modalités de constitution et/ou de reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants de la délibération n°2021-09/02 du 16 décembre 2021 sur le budget général de la CCPO et ses budgets annexes.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1, **VU** la délibération n°2021-09/02 du 16 décembre 2021 relative aux modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciations d'actifs circulants, **CONSIDERANT** qu'il a lieu d'appliquer cette décision aux budgets annexes de la Communauté de communes, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'APPLIQUER** les modalités de constitution et/ou de reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants de la délibération n°2021-09-/02 du 16 décembre 2021 sur le budget général de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et ses budgets annexes.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à M. GAUTIER. Celui-ci laisse s'exprimer R.-M. LEBEL sur la partie finances. Elle rappelle que pour cette modification, les Conseillers communautaires avaient déjà délibéré en décembre dernier pour définir le pourcentage de provisions. Elle ajoute qu'en ce jour, il est simplement nécessaire de délibérer

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	sur le budget général qu'il faut étendre au budget annexe eau potable et assainissement et Hôtel d'entreprises. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

8- Modification de l'autorisation donnée au Président de souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Lors de sa séance en date du 18 mars 2022, Le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser le Président à souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes. Cette dernière faisant apparaître une répartition de l'emprunt entre le budget principal à hauteur de 3,5 millions d'euros et le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable à hauteur de 2 millions d'euros. Afin de pouvoir procéder aux enregistrements des emprunts sur le budget général et le budget annexe, il est demandé à la CCPO de redéfinir la répartition entre les deux budgets : - sur le budget général : un emprunt de 3 millions d'euros pour financer la fin de l'opération du complexe sportif et les travaux de l'arrêt grande capacité du Gué-à-Tresmes ; - sur le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49) : un emprunt de 2,5 millions d'euros pour des dépenses prévisionnelles d'investissements résultant du schéma directeur d'eau et assainissement. Les caractéristiques principales de ces emprunts ne sont aucunement modifiées. **Il est proposé au Conseil communautaire** de modifier la répartition de l'emprunt entre les deux budgets.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2022-03/08 du 18 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes, **CONSIDERANT** qu'il a lieu de modifier la répartition entre le budget général de 3,5 millions d'euros et le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de 2 millions d'euros, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **DE MODIFIER** l'autorisation donnée par la délibération n°2022-03/08 du 18 mars 2022 et la répartition des emprunts de la façon suivante : - sur le budget général : un emprunt de 3 millions d'euros pour financer la fin de l'opération du complexe sportif et les travaux de l'arrêt grande capacité du Gué-à-Tresmes ; - sur le budget annexe des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable (M49) : un emprunt de 2,5 millions d'euros pour des dépenses prévisionnelles d'investissements résultant du schéma directeur d'eau et assainissement.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER affirme qu'il y avait simplement une erreur de frappe au niveau de la précédente délibération car les montants ne correspondaient pas à ce qui avait été souscrit. Ainsi, il revient simplement sur l'erreur d'écriture à régulariser. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

9- Décisions modificatives n°2 pour le Budget général et pour les Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et Hôtel d'entreprises

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Dans le cadre du fonctionnement budgétaire du budget général, du budget annexe eau potable et assainissement et du budget annexe Hôtel d'entreprises, il est nécessaire de réaliser des ajustements des comptes pour clôturer la fin d'exercice dans de bonne condition, selon la liste détaillée en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter par opération et par chapitre les décisions Modificatives n°2 du budget général, du budget annexe eau potable et assainissement et du budget annexe Hôtel d'entreprises comme suit :

Budget général :

Fonctionnement		
Dépense		37 520,00
011. Charges à caractère général	-	721 848,00
012. Charges de personnel et frais assimilés		56 889,00
022. Dépenses imprévues	-	171 141,00
65. Autres charges de gestion courante		873 620,00
Recette		37 520,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march		5 790,00
74. Dotations, subventions et participations		8 000,00
77. Produits exceptionnels		23 730,00
Investissement		
Dépense		572 296,05
21. Immobilisations corporelles	-	877 703.95
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis		1 450 000,00
041. Opérations patrimoniales		50 000,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-	340 000,00
21. Immobilisations corporelles		209 200,00
23. Immobilisations en cours		1 530 800,00
Recette		572 296,05
10. Immobilisations corporelles		522 295,05
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis		50 000,00
041. Opérations patrimoniales		50 000,00

Budget annexe eau potable et assainissement :

Fonctionnement		
Dépense		9 140,00
011. Charges à caractère général	-	118 500,00
65. Autres charges de gestion courante	-	13 500,00
67. Charges exceptionnelles	-	15 000,00
011. Charges à caractère général	-	99 300,00
65. Autres charges de gestion courante	-	14 000,00
67. Charges exceptionnelles	-	15 000,00
011. Charges à caractère général	-	350,00
023. Virement à la section d'investissement		274 465,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

65. Autres charges de gestion courante	
66. Charges financières	10 320,00
Recette	9 140,00
74. Subventions d'exploitation	22 140,00
77. Produits exceptionnels	2 000,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- 15 000,00
Investissement	
Dépense	- 1 206 108,68
16. Emprunts et dettes assimilées	36 000,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	490 502,00
13. Subventions d'investissement	340 502,00
23. Immobilisations en cours	150 000,00
Opération 10023. Protection des captages	- 455 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 81 000,00
23. Immobilisations en cours	- 374 000,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	57 800,00
20. Immobilisations incorporelles	55 000,00
23. Immobilisations en cours	2 800,00
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	- 1 494 360,93
23. Immobilisations en cours	- 1 494 360,93
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	177 600,00
20. Immobilisations incorporelles	177 600,00
Opération 20006. Protection des captages TR 2	- 36 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	- 5 000,00
Opération 20007. Protection des captages Douy-Congis	- 51 649,75
20. Immobilisations incorporelles	- 49 649,75
21. Immobilisations corporelles	- 2 000,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	19 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	50 000,00
Opération 40033. ASST Refoulement Etrepilly	50 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00

Recette	- 1 206 108,68
021. Virement de la section d'exploitation	274 465,00
16. Emprunts et dettes assimilées	- 283 884,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	- 582 479,00
13. Subventions d'investissement	- 1 206 825,00
16. Emprunts et dettes assimilées	624 346,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	- 584 807,68
16. Emprunts et dettes assimilées	- 584 807,68
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	- 5 440,00
13. Subventions d'investissement	- 5 440,00
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	29 643,00
13. Subventions d'investissement	29 643,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	- 95 437,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

13. Subventions d'investissement		[illegible]
Opération 40030. AEP Interco Dhuisy - Coulombs	-	**3 739,00**
13. Subventions d'investissement	-	3 739,00
Opération 40034. Compteurs de sectorisation		**45 570,00**
13. Subventions d'investissement		45 570,00

Budget annexe Hôtel d'entreprises :

Investissement		
Dépense		-
16. Emprunts et dettes assimilées		2 100,00
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-	200,00
21. Immobilisations corporelles	-	1 900,00

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

VU les délibérations du Conseil Communautaire approuvant le budget général, les budgets annexes eau potable et assainissement et Hôtel d'entreprises,

VU les délibérations du Conseil Communautaire approuvant les décisions modificatives du budget général et des budgets annexes eau potable et assainissement et Hôtel d'entreprises,

VU l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,

D'ADOPTER les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessous qui modifient le budget général et les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et Hôtel d'entreprises :

Budget général :

Fonctionnement		
Dépense		37 520,00
011. Charges à caractère général	-	721 848,00
012. Charges de personnel et frais assimilés		56 889,00
022. Dépenses imprévues	-	171 141,00
65. Autres charges de gestion courante		873 620,00
Recette		37 520,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march		5 790,00
74. Dotations, subventions et participations		8 000,00
77. Produits exceptionnels		23 730,00
Investissement		
Dépense		572 296,05
21. Immobilisations corporelles	-	877 703.95
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis		**1 450 000,00**
041. Opérations patrimoniales		50 000,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	240 000,00
21. Immobilisations corporelles	209 200,00
23. Immobilisations en cours	1 530 800,00
Recette	572 296,05
10. Immobilisations corporelles	522 295,05
Opération 201902. Construction d'un équipement sportif Arts martiaux et tennis	50 000,00
041. Opérations patrimoniales	50 000,00

Budget annexe eau potable et assainissement :

Fonctionnement	
Dépense	9 140,00
011. Charges à caractère général	- 118 500,00
65. Autres charges de gestion courante	- 13 500,00
67. Charges exceptionnelles	- 15 000,00
011. Charges à caractère général	- 99 300,00
65. Autres charges de gestion courante	- 14 000,00
67. Charges exceptionnelles	- 15 000,00
011. Charges à caractère général	- 350,00
023. Virement à la section d'investissement	274 465,00
65. Autres charges de gestion courante	5,00
66. Charges financières	10 320,00
Recette	9 140,00
74. Subventions d'exploitation	22 140,00
77. Produits exceptionnels	2 000,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- 15 000,00
Investissement	
Dépense	- 1 206 108,68
16. Emprunts et dettes assimilées	36 000,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	490 502,00
13. Subventions d'investissement	340 502,00
23. Immobilisations en cours	150 000,00
Opération 10023. Protection des captages	- 455 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 81 000,00
23. Immobilisations en cours	- 374 000,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	57 800,00
20. Immobilisations incorporelles	55 000,00
23. Immobilisations en cours	2 800,00
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	- 1 494 360,93
23. Immobilisations en cours	- 1 494 360,93
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	177 600,00
20. Immobilisations incorporelles	177 600,00
Opération 20006. Protection des captages TR 2	- 36 000,00
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	- 5 000,00
Opération 20007. Protection des captages Douy-Congis	- 51 649,75

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

20. Immobilisations incorporelles	- 2 000,00
21. Immobilisations corporelles	
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	**19 000,00**
20. Immobilisations incorporelles	- 31 000,00
21. Immobilisations corporelles	50 000,00
Opération 40033. ASST Refoulement Etrepilly	**50 000,00**
23. Immobilisations en cours	50 000,00

Recette	**- 1 206 108,68**
021. Virement de la section d'exploitation	274 465,00
16. Emprunts et dettes assimilées	- 283 884,00
Opération 10001. Réhab. Station Congis - Isles	**- 582 479,00**
13. Subventions d'investissement	- 1 206 825,00
16. Emprunts et dettes assimilées	624 346,00
Opération 10030. Asst. Jaignes Tancrou	**- 584 807,68**
16. Emprunts et dettes assimilées	- 584 807,68
Opération 20003. Etude Réhabilitation STEP Marcilly	**- 5 440,00**
13. Subventions d'investissement	- 5 440,00
Opération 20005. Révision Schémas Directeurs AEP et Assainiss.	**29 643,00**
13. Subventions d'investissement	29 643,00
Opération 40015. Autosurveillance- mise aux normes	**- 95 437,00**
13. Subventions d'investissement	- 95 437,00
Opération 40030. AEP Interco Dhuisy - Coulombs	**- 3 739,00**
13. Subventions d'investissement	- 3 739,00
Opération 40034. Compteurs de sectorisation	**45 570,00**
13. Subventions d'investissement	45 570,00

Budget annexe Hôtel d'entreprises :

Investissement	
Dépense	-
16. Emprunts et dettes assimilées	2 100,00
20. Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	- 200,00
21. Immobilisations corporelles	- 1 900,00

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. GAUTIER donne la parole à R.-M. LEBEL qui déclare que cette délibération est une proposition pour équilibrer les dépenses budgétaires de la Communauté de communes.